



Décision du Maire N° 07/2018

Nos réf: AT/HT/DB/MCR

Objet : Signature d'une convention concernant le transport scolaire pour l'année 2018-2019 – SARL AUTOCARS MARON 44 Route d'Alsace 25 650 VERMONDANS

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-Préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature d'une convention concernant le transport scolaire des élèves de l'école Claire Radreau pour le trajet école/cantine et cantine/école pour l'année 2018-2019 – SARL AUTOCARS MARON 44 Route d'Alsace 25 650 VERMONDANS.

■ Les horaires sont les suivants (lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

- 11h50 devant l'école Claire Radreau pour la salle ses Fêtes
- 12h05 devant l'école Claire Radreau pour la salle ses Fêtes
- 13h10 Salle des Fêtes pour retour école Claire Radreau
- 13h20 Salle des Fêtes pour retour école Claire Radreau

■ Ce transport est prévu sur la base d'une facturation de 85 € TTC par jour pour un véhicule de 55 places, les tarifs étant révisibles chaque année.

■ Le contrat prend effet le 03/09/2018 et sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 12/07/2018

**Le Maire,
Agnès TRAVERSIER**




Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr



CONVENTION DE TRANSPORTS SCOLAIRES V2

INTERNE (école primaire Claire Radreau)

Année scolaire 2018-2019

Entre les soussignés:

Commune de BAVANS 25500 BAVANS 1 rue des fleurs représentée par son Maire **Madame Agnès TRAVERSIER** autorisée par délibération n°21/2014 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014.

et

SARL AUTOCARS MARON 44 route d'Alsace 25650 VERMONDANS
SIRET 3512062630001il est convenu ce qui suit:

La Commune de BAVANS confie à l'entreprise MARON

- le transport des élèves de l'école Claire Radreau pour le trajet ECOLE/CANTINE ET CANTINE/ECOLE

HORAIRES:

- lundi mardi jeudi et vendredi:- 11h50 devant l'école Claire Radreau pour la salle des Fêtes
- 12h05 devant l'école Claire Radreau pour la salle des Fêtes
 - 13h10 Salle des Fêtes pour retour Ecole Claire Radreau
 - 13h20 Salle des Fêtes pour retour Ecole Claire Radreau

TARIFS JOURNALIERS

- 1 véhicule 55 places 85 Euros TTC

Ces tarifs sont révisables chaque année.

Une augmentation du prix forfaitaire liée à une éventuelle hausse des prix des carburants qui pourrait être appliquée le cas échéant

DUREE

Ce contrat prend effet à compter du 03 septembre 2018 et sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs sont révisables chaque année

Le présent contrat annule ou remplace les précédents contrats ou avenants

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement de ce service se fera par mandat administratif sur présentation de factures détaillées.

AUTOCARS MARON

SOUS-PREFECTURE

31 AOUT 2018

MONTBELLIARD

Fait à Vermondans le

12/07/2018

AUTOCARS MARON

Sarl au capital de 90 524 €

44 Rue d'Alsace

25150 VERMONDANS

Tél. 03 81 96 90 48 - Fax 03 81 92 42 12

RCS Belfort 351 208 283 - NAF 4939 A



Commune de BAVANS

Le Maire,

AGNÈS TRAVERSIER